

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LE NEUBOURG

ARRÊTÉ

Autorisant la pose d'enseignes pour l'entreprise « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIOCEANE » sur un immeuble sis 31 rue Dupont de l'Eure - 27110 Le Neubourg

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16 et R. 581-58 à R. 581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 428 26 00005, concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 31 rue Dupont de l'Eure au NEUBOURG déposée le 30/04/2026 par Rachel LHORTIE HURE pour l'entreprise « **LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES BIOCEANE** » ;

Vu la localisation du projet d'enseigne à moins de 500 mètres de monuments historiques (L. 621-30 du code du Patrimoine) et qu'en application de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable en cas de co visibilité avec lesdits monuments ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 08/05/2026,

Considérant que le projet d'installation d'enseigne est dans un périmètre de protection de monuments historiques ;

Considérant que le projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ;

ARRÊTÉ

Article premier : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade d'un immeuble sis 31 rue Dupont de l'Eure au NEUBOURG objet de la demande susvisée, est **favorable**.

Article 2 : L'enseigne lumineuse doit être éteinte entre 1h et 6h lorsque l'activité a cessé.

Article 3 : Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à l'autorité en matière de Police de la Publicité (Le Maire, Isabelle VAUQUELIN).

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours hiérarchique**, adressé au ministre de la Transition écologique

Ministère de la Transition écologique

92055 Paris la Défense, cedex

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen

- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen

- ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr/>

LE NEUBOURG, le 08/06/2026



Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN



Anita LE MERRER

Adjoint

« Par délégation du Maire »